

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi vingt-cinq JANVIER, Convocation du Conseil Municipal, en séance ordinaire, faite individuellement à chaque Conseiller pour le Lundi Premier Février deux mil vingt-et-un, à vingt heures trente minutes.

**Ordre du jour :**

- Travaux de voirie 2021 demande de financement de l'Etat.
- Intercommunalité.
- Travaux de voirie Programme 2021.
- Impasse des Colibris : viabilisation d'une parcelle.
- Création nom de rue.
- Dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir.
- Réhabilitation du logement 13, Avenue du Mans : choix des entreprises.
- Informations et questions diverses.

L'an deux mil vingt-et-un, Lundi Premier Février, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard RICHARD, Maire.

**Étaient présents :** Mr RICHARD, Mme CHEVALLIER, Mr BOURIN Mme MANCEAU, Mrs CHAUVIN, METIVIER, CHALUMEAU, GASIOR, Mme LIBERTI-TROUILLARD, Mrs BONIFAIT, FOURNIER, Mme HOFFMANN.

**Absents :** Mme DURFORT pouvoir à Mme MANCEAU, Mme VEILLE pouvoir à Mme CHEVALLIER et Mme SENECA-VALLEE non excusée.

Monsieur BOURIN a été élu Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu de sa précédente séance.

Monsieur Gérard RICHARD a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

**TRAVAUX de VOIRIE 2021 : Demande de financement de l'Etat**

Dans le cadre d'un financement de l'Etat, pour l'année 2021, le projet susceptible d'être éligible est : Aménagement urbains et sécurité – Opération Cœur de Village et Aménagement de sécurité routière en agglomération : Rue de la Passerelle – Rue de la Gare et rue du chemin de fer

Après délibération, le conseil municipal adopte le, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	46 728.50
Fonds Européens (à préciser)	
Financement de l'Etat	46 728.50
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>1. TOTAL</b>	<b>93 457.00</b>

*\*(sur la délibération doivent figurer autant de modalités de financement qu'il y a de dossiers présentés)*

Le conseil :

- a bénéficié de l'aide technique de la CCBL, mais certifie qu'il a la compétence à réaliser les travaux
- autorise M. le Maire à déposer une demande de financement de l'Etat pour l'année 2021
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

### **Ouverture de crédit avant vote du budget :**

Madame CHEVALLIER présente au Conseil Municipal un devis d'ORANGE qui fixe l'indemnité forfaitaire pour réalisation de prestations du câblage téléphonique Rue de la Passerelle – Avenue du Mans – Place Marcel Morand pour un montant de 2 904.49 €- pas de TVA-. Le Conseil Municipal décide d'imputer la somme de 2 905 € au c//204422 qui sera reprise au Budget Primitif 2021.

### **Intercommunalité : Travaux de voirie Programme 2021**

Madame CHEVALLIER Présente le programme 2021 des travaux qui auront lieu sur la voirie communautaire :

Valencelin

VC137 dit de richebourg

VC 3

Le montant des travaux s'élèvera à 23 780 € H.T.

Le solde de l'enveloppe au 31/12/2021 s'élèvera à 54 942 € H.T., ce qui permettra de financer le reste à charge de la Commune pour la réalisation des travaux Rue de la Passerelle – Rue de la Gare et rue du Chemin de fer.

### **Impasse des Colibris : viabilisation d'une parcelle**

Suite à la division d'une parcelle en 2 en bordure de l'impasse des Colibris, il est nécessaire d'effectuer la viabilisation téléphonique et en eaux pluviales. Monsieur le Maire présente un devis de 1 638 € TTC. Le Conseil Municipal accepte d'ouvrir des crédits avant le vote du Budget au c/21538 : installation de réseaux.

### **Création nom de rue**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de dénommer la rue du Stade de foot « RUE DU STADE ».

### **Dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir**

Par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 1957, le syndicat Intercommunal a été créé pour l'entretien du Loir navigable et flottable dans la traversée de la Sarthe.

Au fil des années, différentes communes ont souhaité adhérer à ses compétences ce qui a conduit à son changement de dénomination et devient Syndicat Intercommunal du Loir.

Comme précisé à l'article 4 de ses statuts, le Syndicat Intercommunal du Loir est compétent dans le cadre d'actions liées au Loir telles que la lutte contre les nuisibles, la prise en considération des intérêts touristiques, le conseil aux riverains en matière de protection et de restauration des berges, la surveillance des pontons. Seules les communes riveraines du Loir peuvent adhérer à cette compétence.

En outre, le Syndicat Intercommunal du Loir assure le portage de la mission d'animation du site Natura 2000 Vallée du Loir de Bazouges à Vaas (FR 5200649) par délégation à un organisme extérieur. Seules les communes intégrées au périmètre Natura 2000 peuvent adhérer à cette compétence.

Les communes membres ont transféré ces compétences par délibération de leur Conseil municipal, au Syndicat Intercommunal du Loir. De la même manière, elles peuvent reprendre ces compétences.

Ainsi, comme envisagé suite à différentes discussions intervenues à plusieurs reprises lors de séances du comité syndical, il y a lieu de prévoir la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir. En effet, la majorité des actions liées au Loir rejoignent des compétences confiées à d'autres collectivités. Concernant le portage de Natura 2000, il sera repris par une autre structure. Le PETR Pays Vallée du Loir a fait acte de candidature.

Pour que la dissolution soit actée par un arrêté préfectoral, la majorité des conseils municipaux des communes membres doit délibérer pour en faire la demande comme le précise l'article 5212-33 du code général des collectivités territoriales.

Les biens meubles et immeubles seront remis à disposition des communes membres ainsi que le solde des dettes afférentes à ces biens, s'il en existe.

L'actif et le passif seront répartis de façon équitable entre les communes membres selon leur contribution aux compétences (actions liées au Loir, Natura 2000), conformément aux statuts d'origine.

Ainsi, après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De demander la dissolution du Syndicat Intercommunal du Loir,
- D'acter le principe de liquidation et notamment la répartition des biens meubles et immeubles et de l'actif et du passif entre les communes membres selon les compétences auxquelles elles adhèrent.

### **Réhabilitation du Logement 13, Avenue du Mans : choix des entreprises**

Monsieur CHAUVIN présente au Conseil Municipal l'analyse des offres, relative à la réhabilitation du Logement 13, Avenue du Mans. La Commission des Bâtiments Communaux réunie le 29 JANVIER 2021, a retenu les lots suivants :

#### **LOT 1 : MACONNERIE :**

Deux candidats ont présenté une offre. La Commission a retenu l'entreprise RINCENT, la mieux disante, pour un montant de 2 391.75 € H.T., soit 2 630.93 € TTC

#### **LOT 2 : MENUISERIES EXTERIEURES**

Deux candidats ont présenté une offre. La Commission a retenu l'entreprise BF CONCEPT, la mieux disante, pour un montant de 1 669.15 € H.T., soit 1 760.95 € TTC

#### **LOT 3 : CARRELAGE**

Trois candidats ont présenté une offre. La Commission a retenu l'entreprise RAIMBAULT, la mieux disante, pour un montant de 4 983.00 € H.T., soit 5 481.30 € TTC

#### **LOT 4 : ISOLATION EXTERIEURE**

Un seul candidat a présenté une offre. La Commission a retenu l'entreprise RENOUE, pour un montant de 7 130.40 € H.T., soit 7 522.57 € TTC

#### **LOT 5 : ELECTRICITE**

Deux candidats ont présenté une offre. La Commission a retenu l'entreprise CHEVALLIER DUFEIL, la mieux disante, pour un montant de 2 041,78 € H.T., soit 2 246.12 € TTC

#### **LOT 6 : PLOMBERIE – SANITAIRES**

Deux candidats ont présenté une offre. La Commission a retenu l'entreprise CLOAREC, la mieux disante, pour un montant de 3 053.22 € H.T., soit 3 358.54 € TTC

#### **LOT 7 : PEINTURE**

Deux candidats ont présenté une offre. La Commission a retenu l'entreprise CHARRON, la mieux disante, pour un montant de 8 411.94 € H.T., soit 9 253.14 € TTC

Ce programme est éligible au plan de relance TERRITOIRES-DEPARTEMENT 2020/2022. Un financement de 24 175 € est accordé par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les devis. Le montant total des offres s'élève à **29 681.24 € H.T. , soit 32 253.55 € T.T.C** et sera imputé au Budget 2021 au C/2313 : Grosses réparations-

---

### **Informations diverses**

Monsieur le Maire fait part des différents projets qui vont être étudiés en Commission de Finances, avant le vote du budget 2021 :

- Mise en sécurité du Parc Municipal et Démolition et reconstruction du mur du cimetière. Ces 2 dossiers sont éligibles au plan de relance pour l'investissement communal, financé par la Région.
- Reconstruction d'un chenil au même endroit.

Madame MANCEAU a demandé 2 devis pour le nettoyage des vitres des locaux scolaires et salles municipales. L'entreprise BERCE NETTOYAGE est la mieux-disante.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 18 MARS à 20 h 30 pour le vote du Budget et du taux d'imposition pour l'année 2021.

### **Questions diverses**

Monsieur CHAUVIN donne le compte rendu de la Commission des Bâtiments qui a eu lieu le 29 Janvier 2021 :

- Réfection de la façade du Cabinet Infirmier : la Commune n'envisage pas refaire celle du logement situé 1, Rue Sainte Marguerite. Par contre le panneau d'affichage sera mis sur pied sur le trottoir
- Lorsque le logement 1, Rue Ste Marguerite sera libéré : réflexion à vente ou location
- Propriété située 12, Avenu du Mans : plaque de numéro à sa charge
- Moulin St Jacques toujours dangereux : la démolition n'est pas engagée
  
- Le nettoyage des abords du pont de l'autoroute au niveau de Cerisay est effectué par l'ATRE
  
- Le chemin de la carrière de « Marthe à la Touche » est défectueux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures.